

Solo Duo Terres de Saint Malo IRC & OSIRIS

Organisée par la SNBSM entre Saint Malo et Guernesey

Du 23 au 26 juillet 2026 Grade 5A

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et les chartes de la FFVoile et les règles indiquées à l'Avis de Course.

Pour les catégories IRC & OSIRIS, Solo & Duo, l'utilisation d'un pilote automatique est autorisée ; ceci modifie la RCV 52.

1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra

1.3 *Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon RCV 2 ou 69.*

1.4 En cas de discordance entre l'Avis de course (AC) et les IC le texte des IC prévaudra

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications orales à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau conformément à la RCV 90.2(c). Elles seront signalées par l'envoi du pavillon L appuyé d'un signal sonore. Un arbitre ou un membre de l'autorité organisatrice (AO) les communiquera par radio VHF canal 08 à chaque équipage qui devra accuser réception.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront publiés au groupe WhatsApp « Solo Duo 2026 » qui constitue le tableau officiel d'information.



Ils pourront également être affichés :

- à Saint Malo au PC course au Centre de Courses l'Atterrage au port des Bas Sablons
- en dehors de Saint Malo au tableau situés à bord du bateau du comité de course

- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 08.

4. **CODE DE CONDUITE [DP] [NP]**

Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. **SIGNAUX FAITS À TERRE**

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé :

- à Saint Malo au Centre de Courses l'Atterrage
- en dehors de Saint Malo au bateau du comité de course

- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. **PROGRAMME DES COURSES**

Tous les horaires sont donnés en heure légale française, UTC + 2

- 6.1 Dates des courses

Date	Classe	Nombre de courses prévues
24 juillet 2026	Toutes	1
26 juillet 2026	Toutes	1

- 6.2 L'heure prévue pour le premier signal d'avertissement de la première course est 8h55 le 24 juillet et 8h55 le 26 juillet.

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2

7. **PAVILLONS DE CLASSE**

- 7.1 **Les bateaux ne sont pas astreints à porter de pavillon de classe,**

- 7.2 Les pavillons de classe utilisés par le comité de course sont :

IRC Solo	Flamme Blanche
IRC Duo	Flamme Jaune
OSIRIS Solo	Flamme Rose
OSIRIS Duo	Flamme Bleue
Toutes Classes	Pavillon Brittany Ferries

8. **ZONES DE COURSE**

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. **LES PARCOURS**

Les parcours seront de type côtiers entre Saint Malo et Guernesey

- 9.1 L'ANNEXE PARCOURS sera complétée par avenant portant indication des parcours en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course affichera au tableau du bateau comité le numéro définissant le parcours à effectuer qui pourra faire l'objet d'une annonce au canal VHF 08

- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit seront précisées aux avenants aux IC portant ANNEXE PARCOURS.

- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des portes ou des marques à contourner précisées en ANNEXE PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

- 9.6 **Modification en cours de parcours** : Pendant que les bateaux sont en course, le comité de course pourra décider d'une modification du parcours à compter d'une marque et le signaler à bord d'un bateau du comité de course stationné à proximité de cette marque par l'envoi du pavillon C appuyé de signaux sonores répétitifs. Ceci devra être effectué avant que le premier bateau de la classe concernée n'ait atteint ladite marque. Le comité de course affichera et indiquera alors par VHF canal 08 le nom (et éventuellement la distance et le cap approché) de la marque suivante, faisant partie du parcours, qui devra être rejointe directement et respectée par les bateaux pour poursuivre le parcours (ceci modifie RCV 33). Cette action n'exclue pas la possibilité d'une réduction de parcours ultérieure.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont constituées par des éléments naturels et/ou de balisage présents sur la zone de course et/ou des bouées gonflables et/ou des signalétiques terrestres et/ou des points géographiques repérés par leurs coordonnées en latitude et longitudes indiquées en degrés, minutes et décimales. Les marques matérialisant les parcours sont décrites en ANNEXE PARCOURS.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Procédure de départ : les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26 avec signal d'avertissement 5 minutes avant le départ.

Minutes avant le signal de départ	Signification	Signal sonore	Signal visuel
5 mn	Avertissement	Un son bref	Classe envoyé
4 mn	Préparatoire	Un son bref	Préparatoire envoyé
1 mn	Minute avant départ	Un son long	Préparatoire affalé
0	Départ	Un son bref	Classe affalé

Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié (RCV 29.1, 30.1 et 30.2), le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 08. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **20 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13

14. L'ARRIVEE

14.1 **Dix minutes avant son heure estimée d'arrivée, chaque bateau doit se signaler au comité de course par VHF canal 08 et, en l'absence de confirmation de réception, par téléphone au +33 (06) 38 19 20 70**

14.2 Pour chaque parcours la ligne d'arrivée est précisée en ANNEXE PARCOURS. La ligne d'arrivée s'étend sur une distance maximale de 0,1M à partir du côté parcours de la marque d'arrivée vue sur l'alignement indiqué pour chaque parcours ; le bout de ligne pourra être matérialisé par le mât portant un pavillon bleu sur fanal blanc au bateau comité. Chaque bateau doit réaliser l'auto-pointage tel qu'indiqué à l'annexe parcours.

15. SYSTEME DE PENALITE

Pour cette épreuve, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, entre l'heure légale de coucher du soleil et l'heure légale de lever du soleil, **la RCV 44.1 ainsi modifiée continue de s'appliquer.**

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE. FERMETURE DE LA LIGNE D'ARRIVEE

16.1 Pour chaque course et parcours, un temps cible et un délai pour finir pourront être indiqués.

16.2 Si un délai pour finir est indiqué, les bateaux ne finissant pas dans ce délai pour finir et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est, **pour chacun des jours de courses**, de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour (dans le délai pour finir si ce temps a été indiqué) ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée au tableau officiel d'information au groupe WhatsApp « Solo Duo 2026 »

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction seront disponibles au secrétariat du jury situé au PC centre de courses à l'Atterrage et à bord du bateau comité.

- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Aucune instruction ne sera conduite avant la fin de toutes les courses le dernier jour de l'épreuve. Les instructions seront conduites de préférence le lundi 27 juillet à partir de 8h30. Elles auront lieu dans la salle du jury située au PC centre de courses à l'Atterrage et commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 18. CLASSEMENT**
- 18.1 Une course doit être validée pour valider l'épreuve.
- 18.2 Aucune course ne sera retirée, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps pour les classes IRC et OSIRIS. Pour la classe OSIRIS le CVL sera utilisé.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information au plus tard le jeudi 23 juillet à 20h. Les réclamations concernant ces coefficients seront admises jusqu'à l'heure limite de réclamation le premier jour de courses
- 19. REGLES DE SECURITE**
Les briefings des skippers sont programmés le jeudi 23 juillet à 18h30 au centre de courses l'Atterrage et le samedi 24 selon lieu et horaire qui seront précisés au groupe WhatsApp « Solo Duo 2026 »
- 19.1 [DP] [NP] Emargements**
- 19.1a Un émargement** de départ sera mis en place chaque jour de course, sur l'eau, selon les modalités suivantes : depuis 20 minutes et au plus tard 05 minutes avant le premier signal d'avertissement les bateaux devront passer à proximité immédiate du bateau comité et se signaler par contact VHF canal 08.
- 19.1b Emargement de rentrée** : le signalement et le pointage à l'arrivée valent émargement ; **en cas d'impossibilité de rallier la ligne d'arrivée avant l'horaire de fermeture de ligne** un bateau doit signaler au comité de course son retour à terre ou à défaut sa situation, quelles qu'en soient l'heure et les conditions. Ce signalement doit être fait en priorité sauf situation d'urgence, par téléphone au +33 (0)6 38 19 20 70 ou, en cas d'impossibilité, par contact VHF 16 avec CROSS Corsen ou CROSS Jobourg ou Jersey Coast Guards ou Guernsey Coast Guard ou avec le sémaphore le plus proche.
- 19.2a [DP] [NP] **Un bateau qui abandonne** une course doit le signaler aussitôt que possible au comité de course, par VHF et/ou téléphone au + 33(0)6 38 19 20 70, et s'assurer d'avoir reçu accusé de réception de celui-ci. En cas d'impossibilité de joindre le comité ou en l'absence d'accusé de réception de celui-ci, le bateau qui abandonne doit se signaler selon IC 19.1b, au sémaphore le plus proche.
- 19.2b [DP] [NP] **En cas d'évènement de mer et pour tout sujet concernant la sécurité**, les bateaux informent **par VHF canal 16** le Comité de Course, le Cross Corsen (également possible par téléphone 196) et/ou Jersey Coast Guard ou Guernsey Coast Gard (également possible par téléphone 999 ou 112)
- 19.3a Le canal VHF utilisé en course est le canal 08. La double veille canal 16 est obligatoire.
- 19.3b l'émission par système AIS n'est pas exigée mais est fortement recommandée.
- 19.4 Utilisation du Bout' Dehors : la sortie du bout' dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 19.5 [DP] [NP] Equipements individuels de flottabilité : la règle 40.1 s'applique en permanence. Les prescriptions particulières de sécurité de la délégation à la mer et au littoral, Prémar Atlantique, concernant cette manifestation nautique, imposent le port d'un équipement individuel de flottabilité pendant la durée des courses
- 19.6 Navigation dans les chenaux d'accès de SAINT-MALO et à GUERNESEY
Il est rappelé que les navires de longueur inférieure à 20 mètres et les navires à voile ne doivent pas gêner le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit ou d'une voie d'accès
- 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un arbitre peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
Les bateaux officiels sont identifiés en arborant le guidon ou le pavillon SNBSM
- 23.**
- 24 EVACUATION DES DETRITUS** Les débris doivent être conservés à bord des bateaux pour élimination à terre par les circuits de tris sélectifs en vigueur.
- 25 EMPLACEMENTS** [DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans les ports de Saint Malo.
- 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU** [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**
- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale en zone portuaire.
- 27.2 [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit depuis le jeudi 23 juillet à 20h jusqu'à la fin des courses.
- 28. PRIX :** Des prix seront décernés lors de la proclamation des résultats au magasin AD La Ville Audrain à Saint Malo, 1 bis avenue Louis Martin Avenue lundi 27 juillet à 11h

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du jury :	Patrick Bréhier
Président du comité de course	Jacques Minet
Comité de course	Colin Sinclair
Commissaire aux résultats	Bénédicte Vallerie



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF canal 8 ».

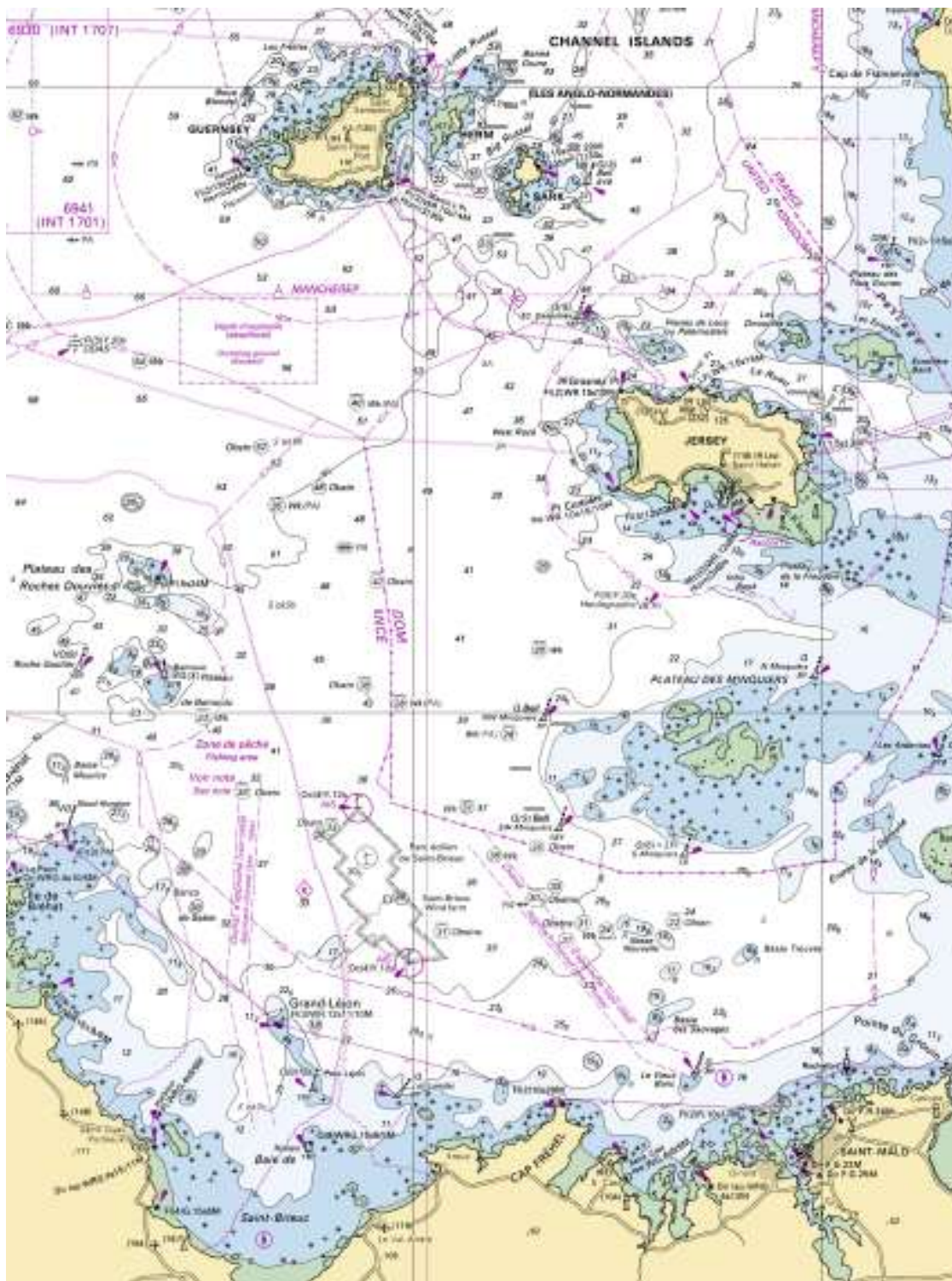
Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé

pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Pour chaque parcours, un pointage officiel peut être effectué aux marques repérées par une étoile suivant l'indication de la marque concernée.

ANNEXE ZONE DE COURSE : Selon illustration par extrait de carte ci-dessous
Ne pas utiliser pour la navigation

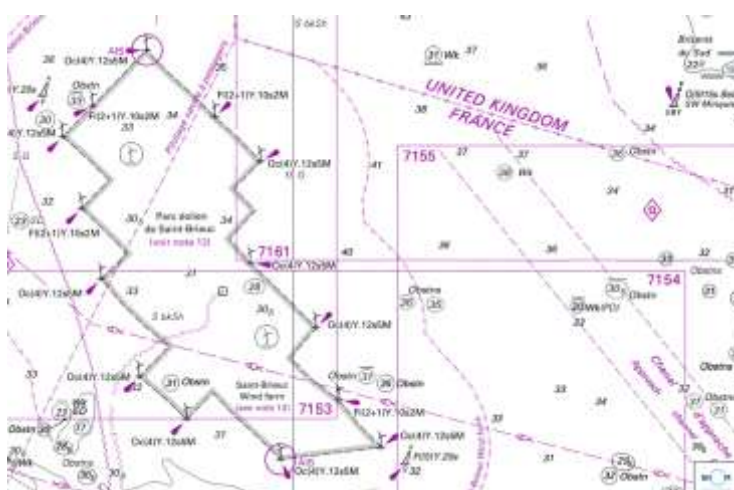


Zones constituant des obstacles :

1- La zone matérialisée par le polygone rouge ci-dessous est interdite à la navigation



2- Les bateaux doivent se conformer à la réglementation en vigueur concernant le parc éolien de Saint Brieuc, localisation rappelée à l'extrait cartographique ci-dessous :



Ephémérides :

coucher du soleil le vendredi 24 juillet = 21h55 ; lever le samedi 25 = 6h34

Marées

St Malo			Guernesey	
03h05	8m7	24 juillet	08h59	4m0
09h51	4m9		15h14	6m7
15h55	8m8		21h37	3m9
22h39	4m8	25 juillet	03h52	6m6
04h33	8m7		10h15	3m9
11h17	4m8		16h31	6m9
17h15	9m1		22h53	3m7
23h56	4m5	26 juillet	05h04	6m9
05h45	9m1		11h23	3m6
12h26	4m4		17h29	7m3
18h14	9m6	27 juillet		
00h55	3m9			

(données à titre indicatif, chaque bateau demeure responsable de sa navigation)

Rappel : tous les horaires sont donnés en heure légale française UTC+2

ANNEXE PARCOURS

1- Liste des marques de parcours : Coordonnées géographique en degrés, minutes et décimale (données à titre indicatif, chaque bateau demeure responsable de sa navigation)

Anfre Balise sur danger découvrant	49° 26,454' N 2° 31,482' W
Atterrage Saint-Malo bouée marque eau saine	48° 41.386' N 2° 07.274' W
Basse du Boujaron bouée latérale Tribord	48° 39.327' N 2° 03.659' W
Basse du Nord bouée latérale Tribord	48° 39,980' N 2° 05,043' W
Busnel bouée cardinale ouest	48° 40,843' N 2°05,381' W
Demie de Vascelin bouée latérale Tribord	49° 00,805' N 2° 05,161' W
Desormes bouée cardinale ouest	49° 18,942' N 2° 17,971' W
Dinard coffre 1	48° 38.250' N 2°02.512' W
Dinard coffre 2	48° 38.075' N 2° 02.362' W
Dinard coffre 3	48° 37.943' N 2° 02.257' W
Dinard coffre -	48° 37.809' N 2°02.071' W
Feu Queen Elisabeth Marina (Dir Oc WRG 3s - 5m -6M)	49° 27,727 N 2° 31,870 W
Houlographe Marque spéciale jaune, croix de St André	49° 04,953 N 2° 13,090' W
La Plate Tourelle cardinale Nord	48° 40,782' N 2° 01,908' W
La Saint-Servantine Bouée latérale Tribord	48° 41,930' N 2° 00,934 W
Le Coq balise cardinale Est	48° 57,885 N 2° 01,301 W
Le Boujaron tourelle latérale Tribord	48° 40,060 N 2° 06.115 W
Le Bouton bouée cardinale Sud	48° 40,593' N 2° 01,846' W
Le Buron tourelle latérale Tribord	48° 39.327' N 2° 03.659' W
Le Sou bouée cardinale Est	48° 39.539' N 2° 03.701' W
Les Buharats bouée latérale Bâbord	48° 40.236' N 2° 07.350' W
Les Courtis Tourelle latérale Tribord	48° 40,461 N 2° 05,801 W
Les Crapauds du Bé bouée latérale bâbord	48° 39,372' N 2° 02,561' W
Les Grelots bouée cardinale Sud	48° 41.388' N 2° 07.274' W
Les Létruns Bouée latérale Tribord	48° 40,706 N 2° 00,634' W
Les Pierres des Portes tourelle latérale bâbord	48° 40,340' N 2° 05,979' W
Lower Heads bouée cardinale Sud	49° 25,839' N 2° 28,552' W
N Minquiers bouée cardinale Nord	49° 01,635 N 2° 00,575 W
NE Minquiers bouée cardinale Est	49° 00,845 N 1° 55,302 W
NW Minquiers bouée cardinale Nord	48° 59,637 N 2°20,583 W
Plateau Rance Sud bouée cardinale Sud	48° 38.433' N 2° 02.280' W
Plateau Rance Nord bouée cardinale Nord	48° 38.642' N 2° 02.349' W
Reffée Bouée cardinale Sud	49° 27,741' N 2° 31,268' W
Roche aux Anglais bouée latérale Tribord	48° 39,655' N 2° 02,265' W
S Minquiers bouée cardinale Sud	48° 53,070 N 2°10,095 W
SE Minquiers bouée cardinale Est	48° 53,434 N 2° 00,088 W
SW Minquiers bouée cardinale Ouest	48° 54,343 N 2° 19, 394 W
Vieux Banc Est bouée cardinale Nord	48° 42,384 N 2° 09,119' W

2- Parcours

Les parcours, adaptés aux conditions météorologiques et de navigation, seront publiés en conformité à IC2 le jeudi 23 juillet 2026 par Avenant aux IC portant Annexe Parcours.

Pour tous les parcours, les marques qui peuvent éventuellement faire l'objet d'un pointage à la marque (IC 9.5), d'une modification en cours de parcours (IC 9.6) ou d'une réduction de parcours (RCV 32.2 & IC 9.5) seront signalées par un **astérisque ***.

Pour tous les parcours, sauf en cas de réduction à une marque, chaque bateau doit effectuer un **auto-pointage à l'arrivée** en prenant son horaire d'arrivée (exprimé en heure légale française UTC+2) au moment où il coupe la ligne et noter, lorsque cela est raisonnablement possible, les identifications des bateaux finissant devant et finissant derrière ; le tout est à communiquer dans les 30 mn suivant l'arrivée sur le groupe WhatsApp Solo Duo 2026 sous la forme « nom du bateau – horaire de finish - bateau devant – bateau derrière ». **Ceci s'applique que le bateau comité soit ou non présent sur la ligne d'arrivée.**